

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 30**
Territoire de la commune de **SALIES DE BEARN**

2024/DGAPID/GES/066

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison d tournage du film "Santuario" et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 18 avril 2024 et jusqu'au mercredi 24 avril 2024, de 08h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la R.D. 30 entre les P.R. 17+440 et 17+900, commune de SALIES DE BEARN (stationnement de véhicules légers sur la surlargeur entre les P.R. 17+850 et 17+900 et sur le délaissé de la R.D. 430, entre les P.R. 3+967 et 4+165).

La circulation sera réglée manuellement par piquets K10 précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la SOCIETE DE PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE SANTUARIO FILMS – DUQUE DE RIVAS 5 – 02 018 MADRID (M. JAVIER MENDIZABAL – TEL. : 06.29.58.33.39).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de SALIES DE BEARN,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ M. le responsable de la SOCIETE DE PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE SANTUARIO FILMS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 27 mars 2024

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE